



PROTECTION JURIDIQUE

Fédération Française de BASE BALL, SOFTBALL (FFBS)
Saison sportive 2010

Notice d'information, contrat Européenne de Protection Juridique n°AB144327

L'ASSURE :

Pour l'application de cette garantie, on entend par Assuré :

- la FEDERATION FRANCAISE DE BASE BALL, SOFTBALL, (dénommée F.F.B.S..) souscripteur du contrat et les organismes affiliés,
- les représentants légaux ou statutaires et les Dirigeants de la F.F.B.S..., des organismes affiliés et les personnes qu'ils se sont substitués lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions,
- leurs préposés (rémunérés ou non) dans l'exercice de leurs fonctions et les bénévoles prêtant leur concours,

ainsi que, au cours ou à l'occasion de la pratique du Base Ball et sous réserve qu'ils aient souscrit l'assurance lors du paiement de leur licence,

- les membres licenciés de la FEDERATION FRANCAISE DE BASE BALL, y compris les arbitres, juges de ligne et dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions,
- les titulaires d'une licence loisir.

LES TIERS :

Pour l'application de cette garantie, on entend par Tiers toute personne autre que celles ayant la qualité d'Assuré telle que définie ci-dessus. Toutefois, les membres licenciés de la FEDERATION FRANCAISE DE BASE BALL, SOFTBALL, ses préposés, ainsi que les aides bénévoles non licenciés participants aux activités seront considérés comme tiers entre eux et comme tiers vis à vis des organismes affiliés.

LA GARANTIE :

Generali Iard garantit la mise en œuvre et la prise en charge des moyens nécessaires à la sauvegarde des droits et intérêts de l'Assuré :

- victimes de dommages corporels et/ou matériels résultant d'un sinistre survenu au cours des activités assurées,
- poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits survenus dans le cadre des activités assurées.

La garantie s'étend à la défense de la FEDERATION FRANCAISE DE BASE BALL, SOFTBALL, et de ses préposés devant les juridictions répressives, en cas de dommages corporel accidentel subi par un autre préposé dans l'exercice de ses fonctions.

Generali Iard a confié la mise en œuvre de cette garantie à l'EUROPEENNE DE PROTECTION JURIDIQUE (E.P.J.).

COMMENT S'EXERCE LA PROTECTION DE L'E.P.J. ?

- L'E.P.J. fournit à l'Assuré tous conseils et avis sur l'étendue de ses droits et la manière d'organiser sa défense ou de présenter sa réclamation, puis prend toutes les dispositions et accomplit toutes les démarches en vue d'un accord amiable.
- Si celui-ci est impossible, l'E.P.J. intervient auprès de la juridiction compétente.

Generali Iard prend en charge les frais ou honoraires d'enquête, d'expertise, d'arbitrage, d'avocat et de procès dans les limites fixées au tableau des garanties.

LES EXCLUSIONS :

La garantie ne s'applique pas aux dommages d'incendie, d'explosion ou d'eau faisant l'objet d'une assurance spéciale, en dehors du présent contrat.

LES MONTANTS GARANTIS :

LES GARANTIES	MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE
Par litige	7 650 €
dont, pour les frais et honoraires des avocats choisis par l'Assuré	
- Transaction	550 €
- Référé	190 €
- 1ère instance	550 €
- Cour d'appel	□ 610 €
- Cour de cassation, Conseil d'état	□ 1 100 € par pourvoi ou recours

LES COORDONNEES A RETENIR :

POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez AIAC Courtage :

N°VERT : 0 800 886 486



COMMENT FAIRE POUR DECLARER UN SINISTRE ?

ATTENTION ! : A compter du 1^{er} janvier 2010, remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFBS (rubrique assurances), et adresser le dans les 5 jours à **AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.**